



L'impôt sur les grandes fortunes,

C'EST JUSTE !

L'ensemble des impôts représente un peu plus de 90 milliards d'euros par an en Belgique. Cette masse provient pour un gros tiers de l'impôt des personnes physiques (35%) et pour un autre tiers (32%) des impôts sur la consommation (TVA). Les impôts sur le capital (impôt des sociétés, précompte mobilier, immobilier et droits d'enregistrement, ...) apportent 20% des recettes. Le solde provient d'autres impôts comme la taxe de circulation ou les taxes locales.

Les impôts sont utiles et nécessaires pour financer les biens et services collectifs : l'enseignement, les routes, la justice, les transports collectifs, la sécurité, l'accueil de l'enfance, les services aux personnes âgées, ... Lorsqu'ils sont progressifs, c'est-à-dire quand leur poids augmente avec le revenu, ils contribuent à redistribuer les revenus. Ils conduisent à plus d'égalité lorsque les services bénéficient autant ou davantage à ceux qui ont de faibles revenus. Des impôts (ou des réductions d'impôts) sont parfois utilisés pour influencer les comportements de la population : pour économiser l'énergie, par exemple.

ÉTAT DES LIEUX

De même, l'impôt des personnes en Belgique présente deux caractéristiques : il conduit à une socialisation importante des revenus (= mise en commun d'une part des revenus individuels pour développer des services collectifs) et est très progressif (= les revenus les plus élevés contribuent davantage que les plus faibles). D'autres pays, comme la France par exemple, ont choisi un impôt sur le revenu progressif mais moins important. Les pays nordiques recueillent un volume très important de ressources collectives via l'impôt sur le revenu ; mais celui-ci est moins progressif. Vu l'apport qu'il représente en Belgique, toute proposition de réforme de l'impôt se traduit par des montants considérables.

L'impôt des personnes touche en principe tous les revenus. Mais dans les faits, les revenus immobiliers et les revenus mobiliers sont exclus de la globalité de l'impôt. A plus de 90%, celui-ci est apporté par les salariés et les allocataires sociaux. Les revenus des indépendants contribuent pour un peu plus de 6% à l'impôt alors qu'ils représentent environ 15% de l'emploi.

L'imposition des revenus est quasiment individualisée. Deux

personnes ayant chacune des revenus sont imposées séparément et quasiment de la même manière, qu'elles soient mariées ou isolées. Le mécanisme du quotient conjugal (= réduction de l'imposition globale du couple lorsqu'il n'y a qu'un seul revenu) a été cependant maintenu au bénéfice des couples mariés ou des cohabitants légaux disposant d'un seul revenu.

Suite à plusieurs périodes de non indexation, les tranches imposées à des taux modérés sont très étroites, par rapport aux autres pays européens. La progressivité est ainsi très rapide.

L'impôt des personnes comporte aussi des dépenses fiscales, pas toujours très sociales, qui bénéficient plus aux revenus élevés. Les principales concernent notamment le logement, l'épargne à long terme (= épargne-pension), ...

La législature 2003-2007 n'a pas proposé de grande modification. La réforme votée en 2001 s'est progressivement matérialisée, pour l'essentiel, dans le décompte final, pas sur la fiche de paie. De nouvelles déductions ont été réalisées sans évaluation des réductions existantes. Et surtout, le

Gouvernement a décidé des mesures « d'amnistie fiscale » censées rapatrier des capitaux, mais avec des résultats très inférieurs aux espoirs du Ministre des Finances. La mesure en tant que telle reste inacceptable pour les progressistes.

L'OPTION NÉOLIBÉRALE ET SES CONSÉQUENCES

Nous pouvons distinguer au moins trois lièvres dans le chapeau néolibéral.

« Il faut réduire la pression fiscale » pour, par exemple, rejoindre la moyenne européenne. Cela veut dire réduire les impôts de 15 milliards d'euros (5% du PIB). Les tenants de cette option libérale ne distinguent jamais impôts et cotisations sociales (salaire indirect). Ils n'expliquent pas non plus comment ils comptent garder l'équilibre du budget. A titre d'exemple, ces 15 milliards représentent à peu près les dépenses d'enseignement pour toute la Belgique. Aller au bout de cette option signifie que les parents vont payer l'ensemble des frais de scolarité de leurs enfants, de l'école maternelle à l'université. Imaginez, que par enfant, cela représente 500 euros/mois !

La « flat tax » a pour but de réduire l'impôt à un seul taux, le même pour tout le monde, pour tous les revenus. Pour les néolibéraux, la progressivité de l'impôt décourage l'effort, pénalise ceux qui travaillent bien et ont évidemment un très haut revenu.

Ce projet bénéficierait surtout aux hauts revenus, qui gagneront beaucoup, tant en euros qu'en pourcentage. Les dindons de la farce seront les salariés à temps plein ayant une rémunération autour de la moyenne, ainsi que de nombreux pensionnés. Pour les faibles revenus, le projet libéral est adapté à la sauce belge : il prévoit un montant de base non imposable. Cette mesure permet de « protéger » les indépendants, cible fétiche des partis libéraux, qui se situent à la fois en bas et en haut des revenus déclarés.

Alors que les inégalités de revenus issues du processus économique augmentent, cette mécanique réduirait à néant le rôle redistributeur de l'impôt et elle amplifierait les inégalités dans notre pays.

Par contre, les libéraux se gardent bien de vouloir étendre la logique aux revenus financiers, à ceux des sociétés et du patrimoine. « La fin des pièges à l'emploi » : le travailleur salarié est plus taxé qu'un allocataire social, ce qui n'encourage pas celui-ci à rechercher un emploi. Il s'agirait donc de supprimer le traitement plus favorable des revenus de remplacement, surtout si ce sont des allocations de chômage. Il s'agirait donc d'appauvrir ceux qui ont des revenus déjà limités et qui ne sont en aucun cas responsables de leur situation de non emploi. Il est possible de sortir par le haut de cette situation, notamment en relevant les salaires les plus bas, en brut et en net.

L'OPTION PROGRESSISTE

Rien ne se crée, rien ne se perd. La fonction essentielle de l'impôt est de permettre le financement des biens et services collectifs. Une réforme réduisant les recettes publiques pose inévitablement la question des compensations : quelles autres recettes trouver ou quelles dépenses réduire ?

Par exemple, si des moyens sont disponibles pour l'accueil de l'enfance, le choix progressiste sera de déve-

lopper des services collectifs, professionnels, par opposition à une augmentation de la déduction fiscale des frais privés. La première option permet une plus grande accessibilité pour tous les parents, alors que la deuxième la limite à ceux qui en ont les moyens.

Lors des débats, la notion « d'effet retour » intervient généralement. Elle permet d'estimer le coût final d'une mesure. Un ministre libéral expliquera toujours que la baisse d'impôt créera tellement de nouvelles activités et d'emplois, qu'en fine les moyens publics augmenteront... Le Bureau du Plan s'est prêté à l'exercice et met en exergue un effet retour global de 20%. Lorsque l'impôt des personnes est réduit de 100 euros, le coût pour l'ensemble des pouvoirs publics est de 80 euros. On est loin d'un coût 0 !

Une autre fonction reconnue à la fiscalité est la redistribution des revenus. A l'intérieur de l'ensemble de la fiscalité belge, l'impôt sur le revenu des personnes est le plus redistributif. Lorsqu'il est modifié, la question se pose pour un progressiste. Les modifications réduisent-elles les inégalités de revenus ou les augmentent-elles ?

Un impôt est progressif lorsque son taux augmente en fonction du revenu, comme l'indique l'expression courante : un large fardeau sur des épaules larges.

La création d'emploi est également un argument régulièrement avancé en faveur d'une réduction d'impôt sur le revenu. Or, cette réduction n'a qu'un faible impact sur l'emploi, par rapport au développement des services non marchands ou par rapport à d'autres mesures qui ont un effet plus direct sur le coût des facteurs de production, comme certaines réductions de cotisations patronales à la sécurité sociale. En effet, une part importante des montants vont à l'épargne et aux achats de biens et services importés de l'étranger.

DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

Le MOC n'est pas demandeur d'une réduction globale des impôts. Il est partisan d'une plus juste contribution de tous les revenus, y compris ceux des capitaux qui aujourd'hui échappent largement à l'impôt.

Le gouvernement a fait de la lutte contre la fraude fiscale son cheval de bataille. Sur le terrain, l'évolution n'est pas favorable. L'amnistie fiscale permanente n'arrange pas la situation.

Le revenu cadastral constitue toujours la base de l'imposition des revenus immobiliers, alors qu'il est très éloigné du revenu réel, sans parler des plus-values. **Une révision des revenus cadastraux est nécessaire.** Les actuels datent de 1980 et se basent sur les loyers du milieu des années '70. Pour les logements loués, l'imposition devrait tenir compte du loyer réellement perçu et des dépenses d'entretien réelles.

Le MOC demande, après évaluation, une simplification et une limitation (voire la suppression pour certaines d'entre-elles) des différentes dépenses fiscales, notamment en matière d'assurances de groupe, d'épargne-pension et d'assurances-vie. A cet égard, les réductions d'impôts sur les capitalisations des 2^e et 3^e piliers de pension doivent être mises en débat : leur coût pour l'Etat connaît une augmentation exponentielle et met en question la mobilisation des moyens nécessaires pour garantir la pension légale (et notamment la liaison au bien-être). De plus, **ces réductions d'impôts ne bénéficient qu'aux revenus les plus élevés, ceux qui peuvent se permettre une épargne à long terme.**

Le MOC propose une révision de la déduction pour les enfants à charge, afin que chaque enfant bénéficie d'un droit équivalent.

Le MOC demande également une révision des taxations forfaitaires dont bénéficient certains commerçants et titulaires de professions libérales, pour assurer plus d'égalité.

Les revenus mobiliers (intérêts, dividendes, plus-values) restent globalement peu imposés. Certaines modifications intéressantes ont eu lieu comme la mise en œuvre de la directive épargne au plan européen et quelques mesures récentes touchant les SICAV. Néanmoins, il importe que plus de produits financiers soient soumis à la directive européenne.

La fin programmée des titres au porteur doit permettre d'élaborer un cadastre des fortunes, préalable indispensable à l'introduction d'un impôt progressif sur les grandes fortunes. ■